

Décision n° 2023-024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante et des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire

L'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 714-35 et D. 719-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon – M. RICARD (Yanick) ;

Vu la délibération n° 1.6 du 27 septembre 2022 du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon portant approbation des statuts du service commun de la documentation ;

Vu la décision n° 2023-004 du 10 janvier 2023 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante ;

Vu la décision n° 2023-005 du 10 janvier 2023 relative à l'organisation des élections des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire ;

Vu la décision n° 2023-015 du 24 janvier 2023 portant candidature aux élections des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire ;

Vu la décision n° 2023-016 du 24 janvier 2023 portant candidature aux élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le règlement intérieur du service commun de la documentation de l'École normale supérieure de Lyon ;

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté le 9 janvier 2023 ;

PROCLAME :

Article 1 : conseil d'administration

Sont déclarés élus en qualité de représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
F.E.U.	LOISEAU Helline	GOUTAGNY Pierre
F.E.U.	PARPAIS Léo	TAUSSAC Anouk

Le taux de participation s'élève à 15,1%.

Article 2 : conseil scientifique

Sont déclarés élus en qualité de représentants des étudiants et des élèves au conseil scientifique :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
F.E.U.	BERTHELOT Adrien	BUSCAIL Hélène
F.E.U.	EL AYOUBI Rindala	WEBANK Maxime

Le taux de participation s'élève à 15,4%.

Article 3 : conseil des études et de la vie étudiante

Sont déclarés élus en qualité de représentants des étudiants et des élèves au conseil des études et de la vie étudiante :

LISTE	TITULAIRES
F.E.U.	PERSON Till
F.E.U.	MALLET Julia
F.E.U.	DELETTE Léo

F.E.U.	MAILLOUX Pauline
F.E.U.	COUTAUD Théotime
F.E.U.	PETRE Susie

Suite de liste : ADAM Marianne.

Le taux de participation s'élève à 15,0%.

Article 4 : conseil documentaire

Sont déclarés élus en qualité de représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire :

LISTE	TITULAIRES
REPRESENTANTS PERSONNELS BIATOS	VILLANOVA Michaël
REPRESENTANTS PERSONNELS BIATOS	ANDRE Emmanuelle
REPRESENTANTS PERSONNELS BIATOS	SIGNOL Virginie
REPRESENTANTS PERSONNELS BIATOS	CHARPINET Claude
REPRESENTANTS PERSONNELS BIATOS	CAPELLO Christine
REPRESENTANTS PERSONNELS BIATOS	HASSELWANGER Caroline

Le taux de participation s'élève à 60,8%.

Article 4 : durée des mandats

Le mandat des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie étudiante prend effet à compter du 3 février 2023 pour une durée d'un an. La durée du mandat est réduite en cas de renouvellement anticipé.

Le mandat des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire prend effet à compter du 3 février 2023 pour une durée de quatre ans.

Article 5 : exécution

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 3 février 2023,

L'administrateur provisoire

Yanick RICARD

UNIVERSITÉ
DE LYON
15 parvis René-Descartes
69342 Lyon cedex 07
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00
www.univ-lyon.fr

Yanick RICARD
Administrateur provisoire
École Normale Supérieure de Lyon